

La typologie des crimes de Durkheim dans ses Leçons de sociologie criminelle (1892–1893)

Matthieu Béra

Résumé/abstract : Cet article présente la typologie sociologique des crimes élaborée par Durkheim pour son cours de sociologie criminelle de 1892–1893 dont un jeu de notes complet de son neveu et étudiant Mauss a été retrouvé chez des descendants en 2018. Elle se décompose en quatre types ou espèces de crimes : ataxiques (vols, vagabondage), altruistes (homicides), alcooliques (injures et coups et blessures) et anomiques. Cette typologie inédite préfigure, sur de nombreux aspects, la typologie des suicides qui paraîtra en 1897, et donne à voir la théorie sociologique de Durkheim à cet instant, alors qu’il soutient sa thèse à la fin de cette même année universitaire. Elle éclaire d’un nouveau jour les notions de régulation et d’intégration, alors à l’état de gestation, et donne à penser sur l’articulation entre les représentations collectives et la vie sociale, alors que Durkheim n’a pas encore eu sa « révélation » pour mener à bien son programme de sociologie religieuse (1894–1895).

Mots clés : alcoolisme ; ataxie ; ataxique ; banqueroute frauduleuse ; coups et blessures ; crimes ; délits ; Durkheim ; escroquerie ; nomadisme ; typologie ; vagabondage

Comme nous l’avions annoncé depuis quelques temps, nous avons retrouvé un manuscrit de Durkheim chez ses descendants¹ : treize leçons de sociologie criminelle, dispensées entre décembre 1892 et avril 1893 à Bordeaux, prises en notes de manière quasi sténographique par son neveu Mauss. Cette découverte nous permet de connaître l’état d’avancement des réflexions de Durkheim alors qu’il soutint sa thèse cette même année, au moment où ce cours touchait à sa fin². A présent, il s’agit du jeu de cours de sociologie complet le plus ancien que nous possédions de Durkheim³.

Ce cours succédait à celui sur la famille (1891–1892)⁴ et précédait celui sur la peine et la responsabilité (intitulé « Sociologie criminelle, 2 », dispensé en 1893–1894) qui venait juste avant le fameux cours sur les religions de 1894–1895, cours dit de la « révélation ».

Cet article se focalisera sur la quatrième et dernière partie des *Leçons de sociologie criminelle* (nommées *Leçons* à partir de maintenant), la plus intéressante pour la connaissance des théories sociologiques de Durkheim. Ce sera l'occasion de présenter la typologie des crimes qu'il élaborera à cette occasion et qui est parfaitement originale⁵. Cette quatrième partie arrive après l'exposé des explications extra-sociales de la criminalité (3^e partie, leçons 7 à 10). Celles-ci sont tirées de l'anthropologie physique et de la théorie du criminel-né de Lombroso, mais aussi des théories psychologiques (la théorie du « fou moral ») et des théories cosmologiques qui insistent sur l'influence des climats, des températures et des saisons sur les crimes et délits. Rompant avec ces théories extra-sociales, Durkheim propose — et il y reviendra dans les *Règles* l'année suivante⁶ — une explication sociologique qui ne soit ni psychologique, ni biologique, ni cosmologique. Sa typologie sociologique des crimes préfigure la célèbre typologie du *Suicide* rédigée dans la foulée, à partir de 1895–1896⁷.

Tableau 1 : Plan du cours reconstitué (Encadré)

Introduction
Leçon 1 : qu'est-ce que la sociologie criminelle ? (objet et plan du cours). Naissance et développement de la criminologie
Première partie : Les traits constitutifs de l'acte criminel
Leçon 2 : Définition et essence du crime Leçon 3 : Psychologie du crime. Tendances individuelles et sociales Leçon 4 : le crime comme élément de la sociologie « normale »
Seconde partie : Caractères variables du crime
Leçons 5 et 6 : l'évolution pénale
Troisième partie : Facteurs non sociaux du crime
Leçons 6 et 7 : les facteurs anthropologiques. La théorie du criminel-né Leçon 8 : les facteurs psychologiques et individuels du crime Leçons 9 et 10 : les facteurs cosmiques du crime
Quatrième partie : Les facteurs sociaux du crime. Typologie des crimes
Leçons 10 et 11: les crimes altruistes Leçon 11 : les crimes alcooliques Leçon 12 : les crimes ataxiques Leçon 13 : les crimes anomiques
Conclusion : que faire ?

Tableau 2 : Typologies comparées des crimes et des suicides

Typologie des crimes (Quatrième partie des <i>Leçons</i> , 1893)	Typologie des suicides (Livre 2 du <i>Suicide</i> , 1897)
Crimes altruistes	Suicides altruistes
Crimes anoniques	Suicides anoniques
Crimes alcooliques	X
Crimes ataxiques	X
X	Suicides égoïstes
X	Suicides fatalistes

La typologie sociologique des crimes à laquelle Durkheim aboutit préfigure en effet celle qu’il proposera quelques années plus tard pour les suicides, considérés par la statistique judiciaire depuis 1827, rappelons-le, comme des crimes à part entière. Il en propose une sorte de version préparatoire, comme une esquisse⁸. Nous allons reprendre un à un les quatre types de crimes des *Leçons* en essayant de reconstituer le soubassement théorique qui lui a permis de les caractériser les uns par rapport aux autres.

Les crimes altruistes (les homicides)

Au fondement de cette typologie, on retrouve l’opposition entre l’altruisme et l’égoïsme qui structure les catégories de pensée de Durkheim depuis sa formation initiale en philosophie, soit depuis 1876 pour l’année du Baccalauréat,⁹. Il propose de qualifier les homicides de « crimes altruistes » en partant du principe « qu’il faut quelque part être altruiste pour tuer¹⁰ ». L’idée surprend — mais on connaît le goût de Durkheim pour les idées paradoxales¹¹.

Avant d’aller plus loin, notons que, par un fait mal compréhensible, il ne propose pas le pendant aux crimes altruistes qui serait celui des « crimes égoïstes », comme il le fera pour élaborer sa typologie des suicides juste après. Sa typologie des crimes n’est donc pas symétrisée comme celle des suicides pour laquelle il avait en outre mobilisé les notions intermédiaires d’intégration et de régulation par *excès* ou par *défaut*, ce qui lui avait permis d’aboutir aux quatre types de suicides répartis par couples d’oppositions que l’on connaît.

Tableau 3 : Typologie des suicides (rappel)

Critères de classification	Modalités	Types de suicides	Exemples
Intégration sociale	Par excès	Suicides altruistes	Suicide sacrificé (honneur, patriotisme, religion)
	Par défaut	Suicides égoïstes	Célibataire Suicide protestant Solitude (veuvage, couples sans enfants)
Régulation morale	Par excès	Suicides fatalistes	Suicide des esclaves
	Par défaut	Suicides anoniques	Déclassement ou ascension sociale rapide Divorce, célibat

Sa typologie des crimes ne repose pas non plus, du moins pas aussi clairement, sur une théorie de la régulation et une théorie de l'intégration par excès ou par défaut. On s'en approche par moments, mais on se tient encore ailleurs — et cet « ailleurs » est passionnant à découvrir : il amène à porter un regard neuf sur sa « future célèbre » typologie des suicides, qu'on qualifiera ici d'esquisses préparatoires. Connaître le cheminement et les tâtonnements d'un auteur est très instructif. Qui plus est, cet « ailleurs » permet aussi de mettre en perspective certaines formes de criminalités actuelles, pas si nouvelles qu'on peut le croire.

Un exemple contemporain qui vient de loin : les crimes altruistes des individus « radicalisés »

Pour Durkheim, l'homicide est un acte « altruiste » au sens où celui qui tue est mû par des valeurs et des idéaux qui lui enjoignent de le faire ; l'injonction sociale à tuer est déterminante, au point que l'individu « ne s'appartient plus¹² » quand il commet l'homicide. Voici ce qu'il énonce dans la dixième leçon qui traite des crimes altruistes : « J'appelle altruisme l'état de la conscience envahie par autre chose qu'elle-même. L'homicide, c'est le crime altruiste. »¹³

Dans le même geste, Durkheim associe l'altruisme aux « sociétés inférieures », c'est-à-dire aux sociétés à solidarité mécanique décrites et théorisées dans la *Division du travail social*, dans lesquelles le processus

d'individuation est encore inexistant, où l'individu ne compte pour rien¹⁴. C'est ce qui explique aussi, selon lui, le fait qu'il y ait de moins en moins d'homicides au fur et à mesure des « progrès de la civilisation » — ce qui se constatait en 1890 par rapport aux premières statistiques criminelles de 1827, processus toujours valables de nos jours dans la plupart des pays¹⁵. Selon cette définition, l'homicide serait donc « le crime de ceux qui ne s'appartiennent pas », de ceux dont les actes sont motivés par des appartenances collectives qui les poussent à tuer en les coupant de toute espèce de jugement critique personnel. De même que certaines personnes peuvent être amenées à se suicider par « altruisme »¹⁶, ou par esprit de sacrifice, certaines personnes tuent parce qu'elles adhèrent à des idéologies, à des croyances auxquelles elles sont viscéralement attachées. Comment ne pas penser aux attentats perpétrés par des individus « radicalisés » qui agissent au nom d'un idéal, qui se revendiquent d'un Dieu, ou d'un groupe qui le représente, pour lesquels ils disent se « sacrifier »?

A cette occasion, Durkheim insiste sur les guerres, du moins celles qui sont officiellement déclarées entre États : elles sont sociologiquement intéressantes parce qu'elles interrompent, comme dans une « expérimentation indirecte »¹⁷, le « processus de civilisation »¹⁸ et avec lui le processus d'individuation sur lequel il fait reposer son échafaudage théorique et évolutionniste. Les guerres sont d'immenses régressions collectives qui nous ramènent en arrière, du côté des « sociétés inférieures », quand les collectifs ordonnent aux individus leurs conduites¹⁹. La guerre est *anormale* en régime de modernité puisqu'alors la société ordonne aux hommes de tuer, à rebours de ce qu'elle préconise en situation *normale*.

Par conséquent, parvenu à ce stade du raisonnement, on peut valider l'idée sociologique selon laquelle l'homicide, quand il n'est pas l'acte d'un fou²⁰, est causé par une « intégration excessive ». Les sociétés très intégrées sont, pour Durkheim en 1893, les sociétés qui n'ont pas été touchées par le processus d'individuation, entendu d'abord au sens idéologique : le crime altruiste renvoie à toutes les situations sociales dans lesquelles l'individu est dominé par des croyances collectives qui exercent sur lui une emprise *idéologique*, au point de pouvoir lui ordonner de tuer, ou de se tuer²¹. Comme il y insiste dans la seconde partie (très évolutionniste) des *Leçons*, il s'agit des sociétés où l'emprise religieuse est encore très forte. Si l'on veut bien se référer à la définition des phénomènes religieux de son futur article de 1899, il définit ceux-ci par *l'obligation de croire* et la « *prégnance de l'idéation collective* ». Voici donc la chaîne conceptuelle qu'il propose, qui fonctionne par séries d'associations :

Intégration forte = individuation faible ou nulle = prégnance de l'idéation collective = solidarité mécanique = sociétés religieuses = altruisme = homicides

Pour reprendre le lexique contemporain, on reconnaît l'individu « radicalisé » à cela qu'il est intimement convaincu de vivre en état de guerre. Il agit *comme si* la guerre était déclarée²². Cette « radicalisation », qui vient aussi d'une emprise idéologique²³, est un processus psychologique qui dépend lui-même de circonstances sociales complexes. Les maladies mentales ne sauraient suffire à les expliquer, même si des fragilités psychiques — qui sont elles-mêmes très souvent les résultantes de fragilités sociales — forment le terreau idéal pour ce type de représentations « semi délirantes »²⁴. Si les circonstances sociales incitant à se croire en état de guerre n'existaient pas, il s'agirait d'un phénomène d'auto-persuasion et on parlerait d'un « délire paranoïaque » (également évoqué par Durkheim dans la leçon sur les crimes « vésaniques », c'est-à-dire les crimes dus à des maladies mentales).

Dans le cours de « Physique générale des mœurs et du droit » dispensé en 1899 (selon nous mal intitulé lors de sa publication en 1950 *Leçons de sociologie*), la dixième leçon porte précisément sur l'homicide. Durkheim n'y reprend pas, bizarrement, l'appellation de « crime altruiste » utilisée cinq ans auparavant devant ses étudiants. Il revient par contre sur les phénomènes qui rentrent dans cette catégorie : « Voilà comment la foi politique [le sentiment patriotique ? les idéologies anarchistes ?], le sentiment d'honneur domestique [la *vendetta* ?], le sentiment de caste [des Hindous ?], la *foi religieuse* [« des radicaux » ?], sont très souvent par eux-mêmes générateurs d'homicides. » (1899–1950 : 147)

On voit qu'il conçoit alors, de manière élargie, toutes les manifestations possibles d'une emprise idéologique pouvant s'exercer sur l'individu susceptibles de l'amener à tuer. La foi politique renvoie aux idéologies, le sentiment d'honneur à des valeurs, le sentiment de caste à des représentations collectives et religieuses. On est bien dans le registre idéal, déterminant pour tout ce qui renvoie à la notion d'altruisme. Selon Durkheim, donc, les sociétés altruistes, les « sociétés inférieures », les sociétés à solidarité mécanique, sont religieuses et elles se structurent d'abord autour de croyances et de représentations collectives.

On retrouve aussi ces phénomènes dans les logiques de bandes et de clans régis par des codes d'honneur, ou des questions d'étiquettes²⁵. Certains sociologues américains ont étudié ces phénomènes dans les années 1920. La criminalité en bande (ou « en réunion » comme dit le droit pénal contemporain), presque toujours masculine, renvoie à ces « logiques identitaires » comme on dit aujourd'hui : sexuelle, nationale, ethnique, « territoriale »²⁶.

Les crimes anomiques : la criminalité économique des modernes ? (Abus de confiance, banqueroutes frauduleuses, escroqueries)

À cette époque, le « jeune Durkheim »²⁷ mobilisait volontiers la notion d'anomie qu'il avait découverte en lisant Guyau (1885), et qu'il laissa de côté quand il prit la religion comme objet²⁸. On ne sera donc pas surpris de trouver l'espèce des « crimes anomiques » à la treizième et dernière leçon. Il l'associe aux escroqueries, aux banqueroutes frauduleuses et aux abus de confiance²⁹. Le monde économique est le seul qu'il mobilise pour illustrer cette espèce de crimes. C'est le monde où s'exprime la passion de l'argent — alors que le monde domestique est celui des passions amoureuses et le monde politique celui des passions du pouvoir. Il y regroupe les crimes de ceux qui usent de moyens illicites pour atteindre de façon compulsive (et souvent criminelle) l'enrichissement personnel. C'est le crime de ceux qui ne peuvent modérer leur appétit *morbide* pour l'argent³⁰. Les expressions qu'il mobilise devant ses étudiants sont fortes : « fièvre des affaires », « manie des richesses », « intensité maniaque du besoin de fortune ». Aujourd'hui, on parle pudiquement de « criminalité en col blanc » ou de « délinquance financière ». On pourrait pourtant ajouter à sa courte liste un nombre considérable de crimes et délits, surdéterminée par les catégories de la statistique administrative³¹: abus de biens sociaux, trafic d'influence, corruptions, concurrence déloyale, faux et usages de faux, arnaques en tous genres (aux cartes de crédits par exemple), fraudes et évasions fiscales, faux en écriture comptable, plagiats industriels, parasitisme, etc. Notre actualité regorge d'« affaires » qui concernent presque toujours les couches privilégiées de la population — ce que ne précise jamais Durkheim, qui préfère évoquer assez vaguement la figure du « spéculateur », du « marchand et du négociant », ou « de l'employé qui vole dans la caisse »... un point de vue (bourgeois) sur lequel il y aurait bien à redire.

En 1890, le système économique encourageait déjà³² tous les excès dans la recherche des gains matériels, au détriment des principes républicains d'égalité et fraternité récemment affichés aux frontons des édifices publics. Les grands scandales faisaient la « Une » des quotidiens, comme celui de Panama, strictement contemporain de ce cours. Loin de condamner ces désirs immodérés d'enrichissement, nos sociétés les valorisent. Tous les moyens sont bons pour s'enrichir, si possible à peu de frais. La richesse extrême est le signe de l'accomplissement personnel³³ ; on encourage l'appât du gain, sans restriction³⁴. Loin de s'interroger sur ces immenses fortunes, loin de s'indigner des inégalités considérables que génère le système économique, la loi les protège avec le droit de propriété, une fiscalité avantageuse, les droits de transmissions. Le président de la République Emmanuel Macron n'est pas le dernier à encourager les grandes

fortunes ou à défendre « l'optimisation fiscale » qu'il refuse d'assimiler à de la fraude ou de l'évasion fiscale. Les députés ne souhaitent pas requalifier tous ces délits économiques en « crimes »³⁵. En outre, alors que les abus de biens sociaux, les trafics d'influence, les systèmes de corruption, sont difficiles à démontrer et demanderaient des moyens considérables pour être mis à jour, l'Etat maintient le budget de la Justice à moins de un pour cent des dépenses publiques. Les moyens humains et matériels d'investigation (magistrats, police, brigades financières, contrôleurs du fisc) sont dérisoires en comparaison de ceux qu'on déploie pour réprimer d'autres types de crimes ou délits, comme les vols avec ou sans violence sur la voie publique³⁶, les trafics de stupéfiants ou encore les infractions au code de la route³⁷. Quant à la taxation des revenus élevés, la tendance est à la baisse au nom de la fameuse théorie « du ruissellement » très commentée dans les médias, après qu'on ait connu et enseigné la courbe de Laffer dans toutes les grandes écoles au cours des années 1980³⁸. Les dirigeants politiques appellent parfois à la « modération » pour la distribution des dividendes, sans imaginer la moindre mesure pénale pour interdire et surtout punir les « rémunérations obscènes »³⁹.

Pour revenir à la théorie exposée par Durkheim dans la première partie du cours que nous ne reprenons pas ici, on ne peut que constater l'extrême modération des pénalités, la passivité des pouvoirs publics, et surtout l'insuffisance de l'indignation collective : si cette dernière était forte, l'action publique s'exercerait autrement et requalifierait toute une série de délits économiques en crimes.

Propos intermédiaires : esquisse d'une théorie de l'intégration et de la régulation

A ce stade, alors que nous n'avons encore présenté que deux des quatre espèces de crimes des *Leçons*, on constate que les deux axes d'« intégration » et de « régulation » sont déjà en place, *via* les notions d'altruisme (intégration excessive) et d'anomie (régulation juridique insuffisante) qui les présupposent. L'un et l'autre peuvent se positionner à l'intérieur de deux cadrans : trop d'intégration et de régulation pour les crimes altruistes, pas assez de régulation pour les crimes anomiques (difficile de se prononcer sur l'intégration).

Insistons, cependant : Durkheim ne propose pas les oppositions notionnelles structurales attendues : altruisme *versus* égoïsme et anomie *versus* fataliste, comme il le fera dans *Le Suicide*⁴⁰. De même, les notions d'intégration et de régulation ne sont pas explicitées en tant que telles. L'altruisme renvoie, comme on l'a dit, à un « excès d'intégration », mais sans plus. Il ne va pas au-delà⁴¹. Il préfère mobiliser sa typologie idéal-typique des sociétés

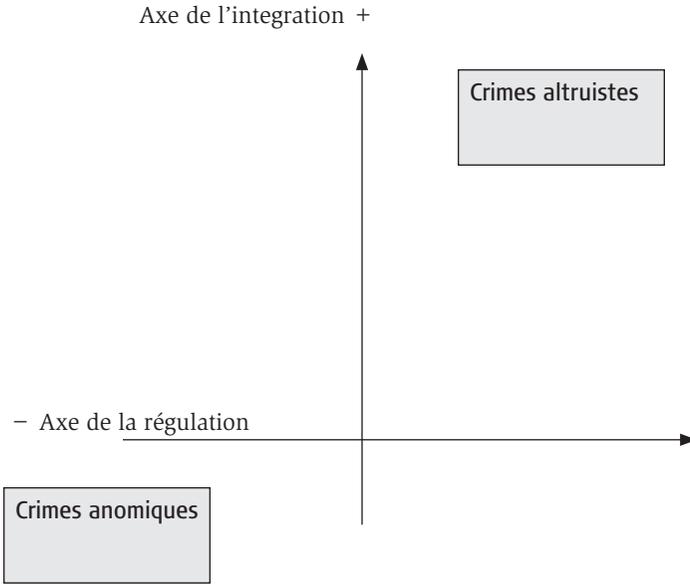


Figure 1 : Intégration et régulation

à solidarité mécanique et organique telle qu'il l'a établie dans sa thèse, sans toutefois jamais s'y référer explicitement, on ne saurait dire pourquoi, devant ses étudiants⁴² : les sociétés anciennes ont un sentiment collectif puissant et *intégré*, tandis que les sociétés modernes ont développé une *individuation* extrême qui pousse à l'égoïsme. Bizarrement, il ne conçoit pas les crimes qu'il aurait pu qualifier d'« égoïstes »⁴³.

Quant à la notion de régulation, si elle est mobilisée pour décrire l'« activité économique *excessive* » qui conduit à certains délits ou à certaines « indécidables », si elle est implicite derrière la notion de modération, elle n'est pas théorisée non plus. Il est relativement indécidable à ce stade de savoir si, dans son esprit, l'intégration renvoie plutôt aux sentiments collectifs et aux représentations sociales, et si la régulation renvoie plutôt à la vie sociale et aux pratiques collectives. Il est impossible de les départager sur ces oppositions secondaires. Dès 1894, l'étude des phénomènes religieux lui permettra de progresser sur ces questions, en articulant les croyances collectives et les pratiques (les rites) comme dans *Les Formes élémentaires de la vie religieuse*⁴⁴. On doit se contenter de situer l'intégration du côté de l'absence de processus d'individuation, qui est un processus plus idéologique que praxéologique. Ces *Leçons* nous y autorisent, comme sa thèse. De son côté, la régulation renvoie davantage, via la notion d'ataxie qui va

Tableau 4 : Dimensions idéelles et pratiques de l'intégration et de la régulation sociales

Dimensions	Idéelles	Pratiques
Régulation	Régulation idéelle (principes éducatifs, éducation morale)	Conduites modérées, tempérées (éducation morale, inhibition des passages à l'acte impulsifs)
Intégration	Intégration idéologique, par les croyances obligatoires, notamment religieuses (solidarité mécanique)	Intégration pratique, via le travail (solidarité organique)

suivre, à l'absence d'éducation morale, ce qui est un problème à la fois idéologique et pratique. Actes et pensées ne sont pas désolidarisés, mais les notions d'intégration et de régulation n'aident pas vraiment à les dépar-tager. Elles renvoient chacune à l'une et l'autre (voir tableau 4 ci-dessus).

Durkheim le reconnaît lui-même dans *Le Suicide*, le *distinguo* entre intégration et régulation n'est pas très efficace pour faire la part entre l'idéologique et le pratique. L'intégration religieuse se fait certainement par les croyances obligatoires, mais aussi par l'organisation collective en « Eglises », ce qui permettra d'ailleurs à Durkheim d'opposer les catho-liqués et les juifs, très *intégrés* par un ritualisme tatillon ou une liturgie importante, aux protestants, faiblement intégrés, autonomes par rapport à une organisation hiérarchisée (les protestants n'ont ni Pape, ni évêques ni archevêques). De son côté, la régulation renvoie aux systèmes de règles qui interdisent (exemple : interdiction de divorcer, interdiction de la sexualité hors du mariage) ou qui obligent, mais aussi à une éducation morale qui vise la pratique, tout en reposant sur des valeurs et donc sur des représen-tations. L'éducation morale à laquelle renvoie la notion de régulation est basée sur des principes et une sensibilité à l'opinion des autres, ce qui en fait aussi une affaire de représentations. Le crime ataxique nous y renvoie, on va le voir.

A la rigueur, on pourrait avancer l'idée suivante, sous forme de pré-théo-rie en cours d'élaboration⁴⁵ : dans les sociétés à solidarité mécanique, c'est-à-dire à individuation faible voire inexistante, il y aurait une surdé-termination de la pratique par l'idéologique — la prégnance du religieux correspond à ce stade. Dans les sociétés à solidarité organique, dans les-quelles l'individuation est forte, l'organisation spécialisée du travail rend à l'inverse surdéterminante la dimension pratique ; ce qui est obligatoire est surtout pratique (travailler à l'école, travailler dans l'entreprise, travailler

dans les familles). L'intégration se fait davantage par l'organisation collective que par les représentations collectives (et religieuses). Le processus d'individuation décrit en effet la déprise idéologique des individus, qui s'émancipent des croyances obligatoires.

Les crimes ataxiques : une espèce mixte de crimes ? (Vagabondage, mendicité, vols)

Si les catégories de crimes anomiques et altruistes étaient relativement attendues de la part du jeune Durkheim, leur transposition au domaine de la sociologie criminelle ne manque pas d'intérêt pour nous. Cependant, on appréciera davantage encore la proposition d'un « troisième type », jusque-là inconnu sous sa plume : celui des crimes ataxiques, qui sont analysés dans l'avant-dernière et douzième leçon qui deviendra, à coup sûr, une leçon d'anthologie.

La notion d'ataxie sort tout droit du vocabulaire de la médecine pathologique, nous en avons retrouvé la trace, la preuve et l'origine⁴⁶. Le temps d'un cours⁴⁷, cette notion, empruntée au lexique médical⁴⁸ fut transposée par Durkheim en catégorie sociologique. Il ne la reprendra jamais, il faudrait se demander pourquoi. A y regarder de près, on y trouve un mixte de non altruisme et d'anomie : d'égoïsme pour le manque flagrant d'intégration — le crime ataxique est celui de ceux « qui ne tiennent à rien » et qui ne sont « tenus » par aucune société (familiale, corporative, etc.) ; d'anomie parce que la régulation morale est lacunaire, pour ne pas dire inexistante : étant donnée sa solitude sociale, l'individu qui commet des crimes ataxiques (les vols et le vagabondage) n'a pas reçu d'éducation morale, il est par conséquent insensible aux jugements publics qui auraient pu le dissuader de mal agir. Écoutons (ou lisons) Durkheim :

Le fait d'être un nomade est un fait social assez important pour causer une profonde modification de la conscience morale. (...) *Cet état de nomadisme* pousse au vol. (...) *Le nomade n'a pas de milieu, ni professionnel ni autre.* (...) L'étranger qui immigre se trouve à un moindre degré dans cet *état d'instabilité*. (...) Cette criminalité d'immigrés diminue quand *l'instabilité* diminue. La manière de mesurer la tendance à s'assimiler, c'est de mesurer la manière dont ils se naturalisent.

Les figures du vagabond, de l'étranger non naturalisé, de tous ceux qui se trouvent dans une condition de « nomadisme », incarnent selon Durkheim les manques pathologiques de régulation et d'intégration, réunis sous cette catégorie synthétique.

En médecine pathologique, l'ataxie désigne le manque de coordination en raison d'une anomalie du système nerveux central. On peut ainsi parler

de « fièvre ataxique » qui sont des fièvres instables. La métaphore de la fièvre permet d'ailleurs de décrire un symptôme d'excitation pathologique, de sur-réaction du corps à une agression extérieure. En sociologie, les crimes ataxiques renvoient aux crimes de ceux qui ne sont pas coordonnés à la société, sur lesquels la vie sociale n'a pas de prise, ni au plan de l'activité collective (le travail, par exemple), ni au plan des sentiments collectifs (l'opinion des autres). Ils ne sont ni intégrés par des sentiments collectifs, ni régulés par les mouvements de la vie collective. Ils vivent à côté de la société, *en dehors* de ses rythmes et de ses obligations. Le nomade vit dans un « état d'instabilité », maître-mot de cette leçon, qu'il faut opposer, pour bien le comprendre, à celui d'ancrage ou d'enracinement. Le nomade est « instable » au sens où il n'adhère à aucun territoire, à aucun groupe social stabilisé (famille, profession), à aucune valeur collective. Dans ce raisonnement, l'instabilité morale est la conséquence de l'instabilité sociale. Alors que la psychologie pathologique parle d'instabilité mentale⁴⁹, le sociologue des pathologies évoque l'instabilité sociale.

Grâce à cette espèce de crimes, on comprend mieux comment la société exerce son emprise par le double canal des pratiques et des idées ; dit autrement, par la vie sociale matérielles et par les représentations collectives immatérielles. Ainsi, le vagabond se tient en dehors des rythmes sociaux et à l'extérieur des jugements collectifs. Le vagabondage (et le vol auquel il est corrélé dans les statistiques criminelles) est le crime de ceux qui sont sans « attache »⁵⁰, une notion que Durkheim évoque explicitement : sans famille, sans religion, sans ancrage territorial, sans profession, sans nationalité (sol, patrie, nationalité). Ce sont des crimes causés par des individus *sans ancrage*, ce qui les place dans un « état instable » et « irrégulier » :

« Être un vagabond, c'est ne tenir à aucun groupe social défini. (...) Le groupe familial est un havre de stabilité, le célibataire est plus *instable* que l'homme marié ».

Enrichie par cette espèce de crimes, sa typologie gagne en densité. On peut proposer un schéma qui situe les trois types de crimes les uns par rapport aux autres, autour de deux axes qui représentent la manière dont Durkheim théorise le social à cet instant *t*.

- En ordonnées, un axe où l'on positionne « la vie collective » en fonction de son intensité : au sommet, une vie collective « effervescente » — pour ne pas dire excessive — à la base, une vie sociale morne et plate — pour ne pas dire lacunaire ou nulle⁵¹.

- En abscisses, un axe qui distingue les situations sociales en fonction des sentiments collectifs hiérarchisés eux aussi selon leur force ou faiblesse⁵².

On peut ainsi disposer les trois espèces de crime à l'intérieur de cet espace orthonormé à deux (ou quatre) dimensions.

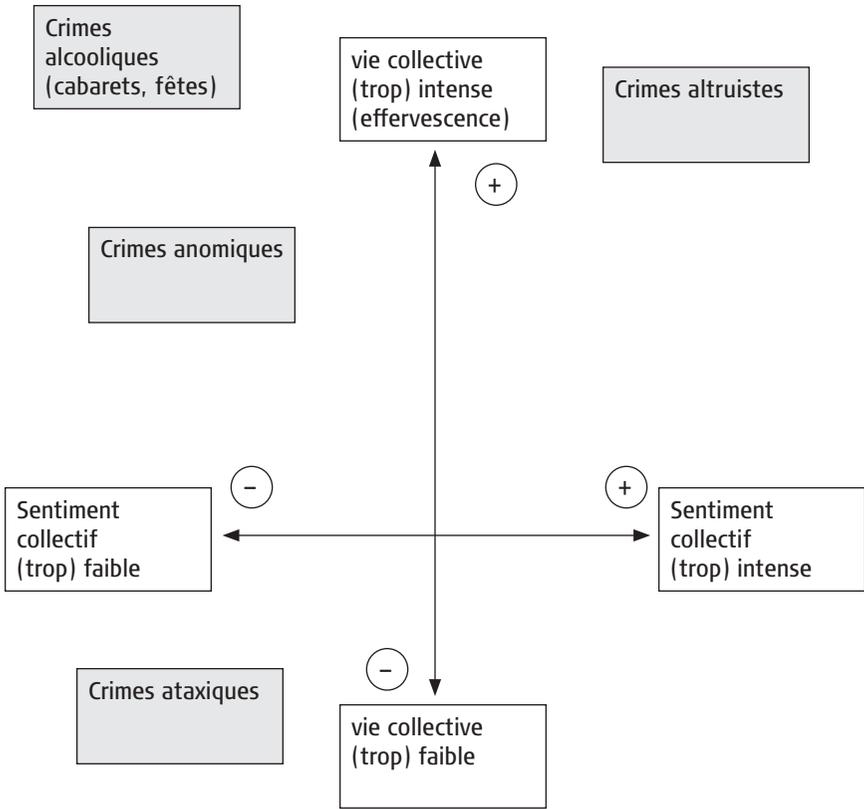


Figure 2 : Crimes altruistes, anomiques et ataxiques

Les termes de nomades ou de « déracinés » (qu'il n'emploie pas ici), étaient mobilisés par d'autres auteurs du dix-neuvième siècle que Durkheim avait lus. On pense à Frédéric Le Play (1806-1882) qui travaillait la figure de « l'ouvrier nomade »⁵³ bien que Durkheim ne le cite pas ; on pense à Henri Joly (1839-1925)⁵⁴, normalien agrégé de philosophie (1868) souvent référencé dans le cours, devenu un leplaysien institutionnel, qui évoquait dans ses publications sur le crime en 1888 et 1889 la figure du « déraciné », une idée qui sera reprise par Maurice Barrès et les nationalistes (antisémites) avec le succès que l'on sait très peu de temps après⁵⁵. Les figures du nomade et du vagabond, associées à ces crimes ataxiques, ne sont pas non plus sans évoquer d'autres figures qu'elle anticipe : celles de « l'étranger » de Georg Simmel (1908), de « l'immigré polonais » de William Thomas et Thomas Znaniecki (1913), du *Hobo* d'Anderson ou de « l'émigré » d'Alfred Schutz (1944).

Les crimes alcooliques : un quatrième type chimico-social. (Coups et blessures, injures)

Un quatrième type de crimes vient s'ajouter aux trois précédents, sans modifier le schéma d'ensemble. La catégorie des « crimes alcooliques » est relativement autonome : elle ne renvoie a priori ni à une notion abstraite (l'anomie, l'altruisme) ni à une notion psycho ou physio pathologique (l'ataxie). C'est un produit chimique—l'alcool — associé à un fléau social — l'alcoolisme. Les « coups et blessures » et les injures auxquels Durkheim rattache l'alcoolisme⁵⁶ via les statistiques de l'époque (développées en France par Lunier, ou pour l'Allemagne par Starcke), ne relèvent ni de l'anomie (appétit incontrôlé pour les richesses), ni de l'altruisme (emprise idéologique d'un groupe), ni de l'ataxie (absence d'attaches sociales et d'éducation morale). Le crime alcoolique serait l'effet autonome et singulier « de la vie de cabarets », de la sociabilité populaire (et masculine)⁵⁷. C'est l'ensemble des crimes qui naissent d'une excitation ou d'une effervescence sociales produites par des substances chimiques. Les coups et blessures sont associés aux vapeurs d'alcool.

L'introduction d'une causalité alcoolique a de quoi surprendre. On sent tout le caractère exploratoire et inachevé de cette partie du cours. On aurait aimé qu'elle soit plus développée, tant il y aurait à dire sur le crime et l'alcoolisme en 1890. La consommation d'alcool ne se fait pas dans n'importe quelles circonstances et elle ne concerne pas n'importe quel type de population, on le sait mieux aujourd'hui. Renvoyons aux « conduites à risque » tirées du vocabulaire médico-social de l'INSERM, parmi lesquelles on retrouve la consommation d'alcool et de stupéfiants⁵⁸. On sait que la consommation d'alcool est motivée par des circonstances spécifiques : une sociabilité festive, nocturne, des groupes d'âge (la jeunesse), des groupes genrés (les hommes), associés à des codes comportementaux. La consommation d'alcool débouche sur des « pratiques à risques » — elle est une pratique à risque en soi : conduites en état d'ivresse, injures, rixes, bagarres, mise en danger d'autrui, violences diverses... C'est que l'alcool permet à l'individu de supprimer chimiquement les barrières psychiques et morales qui s'imposent à lui en état « normal », c'est-à-dire à jeun. Sous l'emprise de l'alcool et de stupéfiants, le jugement d'autrui ne pose plus de problème, ce qui élimine certaines inhibitions. L'alcool autorise les rires, les jeux de séduction, encourage les provocations, incite à injurier et à se battre. Les « drogues » en général réduisent de manière *artificielle* (ou chimique) le niveau d'autocontrôle individuel et donc de régulation sociale qu'on a appris à s'imposer à soi-même. En ce sens, les crimes alcooliques sont encore liés, sur le plan théorique, à la régulation. Difficile en revanche de les associer clairement à l'intégration, sauf à considérer que l'effervescence sociale occasionnée par les cabarets et ses vapeurs est la

manifestation d'une vie collective trop intense, artificiellement excessive. On aurait alors à la fois un excès de vie collective (effervescence sociale) et une absence de sentiments collectifs (pas de régulation morale) (voir schéma 2).

Par ces raisonnements supplémentaires (qui sont de nous), au lieu d'être autonome, la catégorie des crimes alcooliques serait liée aux trois autres types de crimes : dans les situations alcoolisées, on retrouve l'altruisme (l'emprise du groupe qui incite à boire), l'anomie (les barrières morales s'évaporent avec les vapeurs d'alcool) et l'ataxie (on boit pour abandonner artificiellement ses attaches, s'émanciper des barrières morales, on se trouve dans un état d'instabilité). Cependant, Durkheim n'a pas cherché à connaître les causes qui conduisent telle ou telle partie de la population à consommer de l'alcool. Il rabat cette pratique du côté des milieux populaires, ce qui est pour le moins sommaire — mais tellement dans l'air du temps. On sait pourtant aujourd'hui que « la vie de café » et la consommation d'alcool sont affaires de genres, d'âge, de mode de vie (urbain ou rural) ; qu'il existe des alcoolismes de cadres, d'agriculteurs, d'employés ou d'ouvriers, que l'alcoolisme peut être solitaire ou collectif.

Les crimes sexuels : une cinquième espèce négligée

Les crimes sexuels constituent la dernière espèce de crimes recensés par la statistique criminelle d'hier et d'aujourd'hui. Ils sont abordés *in extremis* par Durkheim — visiblement pris par le temps — qui les considère un peu vite comme non sociologiques. C'est une faiblesse de sa dernière leçon, telle qu'elle apparaît du moins dans les notes de Mauss⁵⁹. Aujourd'hui, on sait que les crimes sexuels sont *aussi* socialement déterminés : ils dépendent d'un certain type d'éducation (permissive ou contrôlée), ils sont liés à des contextes particuliers (époques), à des milieux spéciaux (vie de caserne, de prisons, célibat institué de l'Eglise, promiscuités). Quand on y songe, ils sont presque toujours en relation avec des circonstances ou des occasions qui facilitent ou inhibent un passage à l'acte. Ils ne sont certainement pas plus explicables par la psychiatrie que les homicides ou les vols, même si, évidemment, certains relèvent de la maladie mentale. D'ailleurs, comme le disait Durkheim — en reprenant Maudsley⁶⁰ — à ses étudiants au cours de la première leçon, nous sommes tous des criminels en puissance :

L'homme a-t-il des instincts antisociaux ? La présence de ces instincts ne suffit pas pour en faire un criminel. Tout le monde a de ces instincts ! Il faut que ces instincts aient commis le crime : on a un candidat au crime et non un criminel.

L'éducation morale que l'on reçoit nous apprend à nous empêcher de passer à l'acte, en même temps que les contextes réduisent (ou accentuent)

les occasions de basculer vers des comportements socialement et sexuellement réprimés par la société — en se souvenant aussi que ce qui est toléré ici ne l'est pas ailleurs, que ce qui est jugé immoral ou criminel maintenant ne l'était pas forcément hier et ne le sera peut-être plus demain. Comme tous les autres crimes, les crimes « sexuels » naissent de circonstances sociales : promiscuité, misère sexuelle, frustrations diverses (on pense à la vie carcérale, qui est aussi une répression sexuelle), tentations (généralisation de la pornographie, conditions de la prostitution), imitations, incitations à la débauche, alcool, etc., tout un ensemble de causes sociologiques. On s'étonne de constater que Durkheim n'ait pas appliqué la règle sociologique déjà énoncée et formulée dans ses thèses, reprise dans les *Règles*, selon laquelle il faut expliquer le social par le social. La criminalité sexuelle est sociale — d'abord en termes de définition, pour déterminer son périmètre ; ensuite en termes d'explication.

Bilan : les quatre A

Au bout du compte, en excluant les crimes sexuels comme Durkheim le fait lui-même, la typologie étiologico-sociologique des crimes aboutit à quatre « types », ou espèces, de crimes, qu'on appellera « les quatre A » : crimes altruistes, crimes alcooliques, crimes ataxiques et crimes anomiques⁶¹ (voir tableau 5). Ils se distinguent des crimes « vésaniques » qui sont dus à des pathologies mentales et à des causes psychologiques. S'il était possible de fournir une vue synthétique des théories qui sont aux soubassements de son étiologie sociologique, on devrait souligner que Durkheim scinde l'espace social en deux dimensions : selon le degré d'intensité des sentiments collectifs et selon le degré d'intensité de la vie collective. Cette vue simplifiée prend en considération, nous semble-t-il, tout ce que Durkheim a proposé dans ces *Leçons*, après avoir passé en revue la plupart des crimes recensés depuis 1827 par la statistique judiciaire, dont les catégories reposent elles-mêmes sur les celles du droit pénal (on pense à l'opposition atteintes aux biens/atteintes aux personnes).

Résumons. Ce qui attache les hommes à la société, ce sont des sentiments collectifs et des pratiques collectives. Cette conception du rapport individu/société n'est pas sans rappeler sa théorie sociologique des phénomènes religieux alors en gestation. La religion, en effet, se caractérise à la fois par un ensemble des croyances et de représentations collectives — ce qu'il appelle ici les « sentiments collectifs » — et un ensemble de pratiques ou de rites collectifs — ce qu'il appelle « la vie sociale ». Les crimes sont les manifestations pathologiques de ce double attachement qui ne fonctionne plus normalement : soit par excès, soit par défaut de sentiments collectifs et de vie sociale. Les crimes traduisent des disjonctions par rapport à ce qui

Tableau 5 : Synthétique des quatre espèces de crimes

Espèces ou types de crimes	Causes sociales	Milieux	Espèces de crimes (catégories juridiques)	Types de crimes correspondant dans les catégories de la statistique administrative
Altruistes (Leçon 10)	Sens de l'honneur <i>exemple :</i> <i>Vendetta</i> corse	Famille Religion Politique Guerre	Crimes contre les personnes	Homicides Certains crimes sexuels (viols et attentats sur adultes)
Alcooliques (Leçon 11)	Excitation collective	Vie de cabarets Loisirs	Crimes contre les personnes	Coups et blessures Injures
Ataxiques (Leçon 12)	Instabilité Absence d'attache Nomadisme	Famille Aucune éducation morale Sans emploi Aucun ancrage territorial	Crimes contre les choses	Vagabondage Vols
Anomiques (Leçon 13)	Activité économique excessive	Economie	Crimes contre les choses	Escroquerie Banqueroute frauduleuse Abus de confiance Vols de caissiers

Tableau 6 : Typologie des crimes en fonction de l'intensité des sentiments et de la vie collective

		Sentiments collectifs	
		Forts	faibles
Vie collective	Forte	Crimes altruistes Crimes alcooliques	Crimes anomiques
	faible	?	Crimes ataxiques

relie ou attache l'individu aux autres individus *en temps normal* : disjonctions qui s'opèrent au niveau des sentiments collectifs, c'est-à-dire de tout ce qui relève de la vie idéelle (éducation morale, croyances partagées, valeurs communes), et de tout ce qui relève de la vie pratique (Durkheim pense surtout au travail). Un homme se disjoint des autres hommes dans sa vie sociale par la pratique et/ou par la pensée — au même titre qu'il se joint à eux par ces deux dimensions. Mais on peut dire aussi que la situation devient anormale quand l'individu est trop fortement attaché aux autres par des sentiments collectifs, ou par une activité sociale excessive. C'est toute l'originalité du raisonnement par excès et par défaut, qui remonte aux études médicales de Broussais, inventeur de la méthode pathologique, auteur très admiré d'Auguste Comte (voir tableau 6).

On n'est pas très surpris de retrouver ici le couple pratiques/représentations que Durkheim reprendra plus tard pour décrire les « formes élémentaires de la vie religieuse »⁶². En 1898, on s'en souvient, « tout est représentation » : c'est la conclusion (sans doute elle-même excessive) de son premier article sur la religion qui portait sur la prohibition de l'inceste. Il semble que cette théorisation fut un « accident » par rapport à ce qu'il pensait en 1892, et par rapport à ce qu'il écrira en 1912. Le social (et le religieux) a bien deux dimensions : idéologique et pratique⁶³. N'écrit-il pas en 1897 que « la société est un pouvoir qui règle *les sentiments et les activités* des individus, pas seulement un objet qui attire à soi avec une inégale intensité » (*Le Suicide*, chapitre 5, « Le suicide anémique », p. 264) ?

Quant à sa théorisation de l'intégration et de la régulation, plus finement développée dans *Le Suicide*, elle reprendra le couple pratiques/croyances, sans vraiment parvenir à le transposer : l'intégration et la régulation ont, à notre avis, l'une et l'autre, une double dimension idéelle et matérielle (revoir le tableau 4 et tableau 6). Loin de réserver la régulation aux représentations et l'intégration à la vie matérielle, il faut admettre que l'une et l'autre sont bidimensionnelles. Si l'on reprend son *distingo* entre les sociétés inférieures (altruistes) et supérieures (à forte individuation), il pourrait à la rigueur se caractériser par une surdétermination du collectif sur l'individu dans les premières, tant au plan des sentiments collectifs (alors religieux) que des pratiques (rituelles), et une surdétermination de l'individualité dans les secondes, avec des risques d'anomie et d'ataxie excessives. Durkheim insiste dans la conclusion du cours sur l'idée que toute société a une dose d'ataxie et d'anomie (voire d'altruisme) ; mais il ne faut pas qu'elles soient excessives, ou lacunaires. Les variations brutales sont également « morbides »⁶⁴.

Comme on a pu le voir, la découverte de ce cours vieux de cent trente ans nous donne matière à réfléchir sur les tâtonnements et les chemine-ments de Durkheim, tout en nous offrant un regard renouvelé sur certaines formes de criminalités contemporaines.

Matthieu Béra est l'auteur de *Durkheim à Bordeaux* (2014) ; il a co-coordonné *Durkheim et la religion. Les Formes cent ans après* (2019) et publié depuis 2008 une trentaine d'articles sur Durkheim dans les *Durkheimian Studies*, *L'Année sociologique*, les *Archives de sciences sociales des religions*, les *Etudes sociales* et divers ouvrages collectifs. Il est l'auteur d'une habilitation sur *Les étudiants bordelais de Durkheim* (2017, ENS Cachan) et responsable de l'édition scientifique des *Leçons de sociologie criminelle* (Flammarion, 2022).

Notes

1. Je remercie chaleureusement Eveline Halphen qui m'a confié ce manuscrit afin de préparer son édition scientifique. Sans elle, rien n'aurait été possible. L'édition scientifique des *Leçons de sociologie criminelle* est prévue chez Flammarion pour mai 2022. Nous avons souhaité offrir aux lecteurs des *Durkheimian Studies* la primeur de quelques résultats de cette découverte en raison des relations particulières qui nous lient à cette revue depuis plus de douze ans, quand W. Watts Miller accueillit notre premier article sur les lieux d'habitation de Durkheim à Bordeaux (2009). Merci à Jean-Christophe Marcel pour son constant et amical soutien depuis 2012.
2. La soutenance se tint à Paris le vendredi 4 mars, sous une petite pluie fine. Elle s'est intercalée entre les onzième (samedi 25 février) et douzième leçon (samedi 11 mars). La dernière eut lieu le 15 avril, un mois plus tard.
3. Exception faite des notes prises par l'élève André Lalande en terminale, découvertes en 1992 par l'américain Neil Gross. Mais ces notes (mises en ligne) sont de peu d'intérêt *sociologique* une fois qu'on a repéré leur très forte similarité avec les programmes officiels (voir Fabiani, 1983).
4. Nous préparons l'édition scientifique des huit dernières leçons prises en notes par Mauss. On connaît déjà la dernière, éditée par ce dernier dans la *Revue philosophique* en 1928. Selon lui, il y eut dix-sept leçons.
5. Aucune des références bibliographiques explicites du cours — on en a identifié une cinquantaine — ou des références indirectes possiblement lues par Durkheim (environ 200) semblent avoir «inspiré» cette typologie.
6. La première parution des *Règles* sous forme d'articles pour la *Revue philosophique* de Ribot remonte à l'été 1894.
7. Durkheim corrigeait ses épreuves en avril 1897 (voir Besnard 2003 et Béra 2019).
8. Le suicide était un sujet souvent abordé en criminologie. Les statistiques judiciaires l'incluaient dans la rubrique des crimes et délits. On doit bien réaliser que Durkheim aurait tout aussi bien pu écrire un ouvrage sur le crime *en général*, ou sur l'homicide ou sur le vol en particulier. Il a opté pour les suicides pour des raisons qui restent à déterminer.
9. Cette distinction était abondamment enseignée en classe de philosophie. Elle est très importante chez Auguste Comte qui a inventé le terme d'altruisme en

- vue de contrecarrer la théorie économique qui faisait de l'égoïsme la tendance psychologique dominante des individus, cela dans la continuité de l'utilitarisme de Bentham et James Mill (le père). Comte a ensuite été discuté par Herbert Spencer et John Stuart Mill (Voir Steiner 2017). On peut lire de Spencer *Les bases de la morale évolutionniste*, qui se présente sous la forme d'une très longue dissertation de deux cents pages sur la relation dialectique entre l'altruisme et l'égoïsme. C'est Spencer qui a inventé le terme « d'égo-altruisme », nous semble-t-il (dans *Principes de psychologie*, traduits par Ribot et Espinas), que Durkheim réutilise dans ce cours.
10. Leçons 10 et 11.
 11. On connaît sa théorie selon laquelle le crime est normal et nécessaire. C'est le thème de sa quatrième leçon, reprise dans le futur chapitre 3 des *Règles de la méthode* publié en 1894 sous une forme révisée.
 12. L'expression revient souvent dans *Le Suicide*, ainsi que dans sa correspondance privée. Le fait « de ne pas s'appartenir » signifie pour Durkheim qu'on se donne tout entier aux autres.
 13. Définition que l'on peut comparer à celles qui se trouvent dans *Le Suicide* : « Les personnalités ne comptent pas pour grand-chose. » (237). Ou : « C'est l'état où le moi ne s'appartient pas. Il se confond avec autre chose que lui-même » (238) (...) « L'impersonnalité est à son état maximum. » (243). Notons que dans *Le Suicide*, ouvrage « post-révélation », Durkheim puise la plupart de ses exemples dans les sociétés primitives à forte religiosité. Les références religieuses qu'il donne alors ne sont pas présentes dans les *Leçons*, ante-révélation. Quand il cherche à exemplifier le suicide altruiste des sociétés modernes, il écrit « qu'il faut chercher du côté de l'armée, milieu spécial où le suicide altruiste est à l'état chronique » (247). « La première qualité du soldat : une sorte d'impersonnalité. Il doit être apte au sacrifice ». (254).
 14. Pour une synthèse courte et didactique de la notion d'individuation, voir Béra 2020.
 15. Voir Mucchielli 2018. Cependant, on apprend que les États-Unis renouent en 2021 avec des valeurs très élevées d'homicides (20 000 homicides par armes à feu) ou que le Mexique a eu à déplorer 17 000 morts par armes à feu en 2020.
 16. On pense aux codes d'honneur des Samouraï japonais ou aux célèbres *kamikazes* aéroportés de la guerre du Pacifique.
 17. Voir Borlandi 2017.
 18. Au sens de Norbert Elias, *La Dynamique de l'Occident*, 1939.
 19. C'est un argument qu'il reprendra dans *L'Allemagne au-dessus de tout* (1915). Merci à Jean-Christophe Marcel de m'avoir signalé ce parallèle.
 20. Ne dit-on pas d'un fou « qu'il ne s'appartient plus » ?
 21. Il existe d'ailleurs des suicides-homicides : ceux qui tuent en se suicidant dans un même geste (*human bomb*), ou ceux qui tuent et se suicident ensuite. À l'époque de ces *Leçons*, il s'agissait plutôt des attentats anarchistes, à la dynamite ou à l'arme blanche, contre des personnalités politiques (le président de la République Sadi Carnot fut assassiné en 1894). Les auteurs de ces attentats ne faisaient rien pour échapper à la sanction qu'ils connaissaient : la peine de mort.

22. Cette impression est confirmée quand le chef d'Etat déclare « la guerre au terrorisme ». Si les dirigeants politiques l'entendent plutôt au sens figuré, ces déclarations sont prises au pied de la lettre par les radicalisés convaincus d'être en plein *Djihad*.
23. On peut lire l'ouvrage de Gérard Bronner, très intéressant sur cet aspect, dans lequel il raconte sa courte expérience dans un centre de déradicalisation idéologique et la méthode qu'il a tenté d'appliquer à une poignée de volontaires (2019).
24. Les services antiterroristes français s'inquiètent des passages à l'acte d'individus « isolés ou fragiles psychologiquement » (*Le Monde*, 15 septembre 20) : « Aujourd'hui, le risque de formation d'une cellule terroriste structurée sur le territoire est considéré comme faible. En revanche, les risques provenant du basculement très rapide de personnes ayant des antécédents psychiatriques continuent d'inquiéter ».
25. Logiques étudiées par certains criminalistes italiens dans les années 1880 — que Durkheim n'évoque pas dans ce cours.
26. Autre exemple récent : celui de jeunes détenus qui, à peine incarcérés, participent à la mise à mort d'un codétenu pour montrer « qu'ils en sont. » (*Le Monde* du 5 septembre 2020, p. 14). L'intégration passe aussi par le crime dans les milieux carcéraux qui sont, à leur manière, des sites expérimentaux de « sociétés inférieures » et « altruistes » (on le dit avec le sens ici proposé), des lieux de régression vers la solidarité mécanique primitive.
27. Béra 2017.
28. Il utilise cette notion depuis qu'il a recensé en 1887 l'ouvrage de Guyau de 1885, *L'irreligion de l'avenir*, qui proposait une version positive de l'anomie. Voir Philippe Besnard sur l'histoire de cette notion en France et aux Etats-Unis (1987, chapitre 1).
29. Il va illustrer le suicide anomique par l'économique (déclassement ou au contraire enrichissement brutaux) et le domestique (l'anomie sexuelle du divorcé et du célibataire).
30. à la façon de Merton dans les années 1930.
31. On peut se référer à *L'Annuaire de la statistique de la France*, ou au *Compte général de l'administration de la justice criminelle*, volume annuel qui faisait l'admiration des pays européens.
32. Il semble qu'on puisse l'originer au second Empire.
33. Voir Steiner 2011.
34. Les vingt-cinq milliardaires les plus riches du monde se sont enrichis de 250 milliards de dollars durant les deux premiers mois de confinement du printemps 2020. Le président d'*Amazon* s'est enrichi d'une centaine de milliards de dollars. Ces chiffres dépassent l'entendement. Voir Chauvel (2016) sur l'explosion des inégalités.
35. En évoquant les « affaires », les « délits d'initiés », les « faits de corruption », on évite de désigner ces éléments comme des « crimes ». Tout est question de vocabulaire et de communication.
36. On pense aux 150 000 policiers mobilisés tous les week-ends pendant des semaines en 2018 lors du mouvement des « gilets jaunes ». La répression des manifestations sur la voie publique, souvent violentes (et violemment réprimées) est privilégiée par rapport à la répression des escroqueries, fraudes et

- arnaques financières. Menacent-elles plus directement la solidarité sociale ? Il faut le croire.
37. Une justice à deux vitesses qui est dénoncée par Michel Foucault dans *Surveiller et punir* (1975). Didier Fassin s'est inscrit dans cette lignée dans *Punir*. Il reproche à Durkheim de n'avoir pas su ou voulu prendre en considération les inégalités devant la justice (2017).
 38. Selon cette courbe, au-delà d'un taux d'imposition, le rendement de l'impôt diminuerait. Cette pseudo théorie a servi de justification aux réductions drastiques des taux marginaux d'imposition dans les années 1980 sous Reagan aux Etats-Unis et Margareth Thatcher en Grande Bretagne. Elle s'est répandue ensuite un peu partout.
 39. Steiner 2011.
 40. Il se met à le rédiger en 1895, deux ans après ce cours.
 41. La raison en est évidente : les sessions d'une heure ou une heure et demie de cours ne peuvent équivaloir à la densité d'un ouvrage de 600 pages. Etant donné que ce cours retranscrit représente une petite centaine de pages, il aurait fallu six fois plus de leçons et de temps à Durkheim pour pousser ses arguments et ses théories comme il le fit par écrit dans *Le suicide*.
 42. Rappelons qu'il ne prononce pas une seule fois le mot de solidarité dans ces treize leçons retranscrites par Mauss ; il n'évoque donc jamais les deux types de solidarités.
 43. Il aurait pu le faire, et dut certainement y songer, mais il y renonça pour une raison qu'on ne s'explique pas. Le Docteur Corre (1889 : 162), qu'il a lu, explique par exemple que le criminel est animé par des sentiments égoïstes, voire anti-altruistes, contrairement à l'homme éduqué et socialisé qui connaît les sentiments altruistes et s'est défait de son « égoïsme infantile » (ou primaire).
 44. Il explicite l'intérêt méthodologique de l'étude des phénomènes religieux dans la leçon 1 du cours de 1913 sur le pragmatisme, exhumée et commentée par Fabiani et Baciocchi dans cette revue en 2012.
 45. En s'appuyant sur sa thèse (1893), ces *Leçons*, l'article de 1899 sur les phénomènes religieux, la leçon de 1913 sur le pragmatisme et sur les *Formes*.
 46. Voir le *Dictionnaire Encyclopédique des sciences médicales* d'Amédée Déchambre. On y trouve de longs développements sur cette maladie nerveuse. Ce *Dictionnaire* était une référence dans les années 1870 (il a été édité en cent volumes entre 1865 et 1887). Les notices sont nombreuses dans lesquelles Durkheim a puisé des données concrètes sur la démographie, l'aliénation, l'alcoolisme, et toutes sortes de sujets. Il le mentionne dans les bibliographies de sa thèse et du *Suicide*.
 47. Par une sorte d'intuition théorique sans doute liée à la fréquentation assidue des textes du classique, Charles-Henry Cuin a mobilisé la notion d'ataxie dans deux articles : une première fois de manière incidente dans « Durkheim et la mobilité sociale » (1987) ; une autre fois dans son « Esquisse d'une théorie sociologique de l'adolescence » (2011) en décrivant le « moment ataxique de l'adolescence » qui met en tension un état qui s'achève (celui de l'agent passif de l'enfance) et un état qui se révèle (un acteur adulte se construit comme un individu autonome).

48. Ribot parle « d'ataxie morale » dans *Les Maladies de la volonté* (1883). Emile Laurent, élève du célèbre docteur Lacassagne, parlera consécutivement dans son ouvrage *L'anthropologie criminelle* (1892) d'« ataxie volitionnelle ». Pour plus de détails généalogiques sur cette notion, on renvoie à notre appareil critique de l'édition Flammarion.
49. Il n'est pas indifférent de savoir que son étudiant Léonce Duprat, également auditeur de ces leçons, écrivit un ouvrage sur l'instabilité mentale dans lequel il ne mentionne ni l'ataxie volitionnelle de Ribot ni l'instabilité sociale de Durkheim. Sa thèse, d'ailleurs, est dédiée « à ses maîtres de Bordeaux Espinas et Hamelin » sans mentionner Durkheim ! On peut s'interroger sur le différend qui a dû séparer l'étudiant de son maître (on se permet de renvoyer à notre article avec Savoye sur les rapports maîtres étudiants dans *Les Etudes sociales*, 2020.)
50. Voir Serge Paugam sur la notion d'attachement (2017).
51. Durkheim raisonne donc déjà par excès et par défaut.
52. L'ambiguïté court ici entre fort/faible et excès/manque. A partir de quand un sentiment collectif « fort » devient-il « excessif » ?
53. Le Play oppose les états instables aux états stables au point d'inscrire cette opposition dans les titres de ses recueils. (Voir Le Play 1877, 2^e éd. en 6 volumes). Le tome 4 a pour titre *Les Ouvriers de l'Occident (populations stables)* ; le tome 5 : *Les Ouvriers de l'Occident (populations ébranlées)* ; le tome 6 : *Les Ouvriers de l'Occident (populations désorganisées)*. Dans l'introduction du tome 5, il écrit : « L'instabilité et la souffrance créées par l'état d'ébranlement grandissent ». Dans la section 2 de cette introduction, il donne la cause générale de l'ébranlement : « la violation du décalogue universel (...). La stabilité persiste chez les races [sic] où le Décalogue et l'autorité paternelle conservent leur empire sur les esprits et les cœurs ».
54. Henri Joly, normalien et agrégé de philosophie en 1863 (soit près de vingt ans avant Durkheim), fut président de la Société d'économie sociale en 1894. Pour de plus longs développements, voir Savoye (2020).
55. Comment ne pas penser à *La France juive* de Drumont (1886) qui connut un succès considérable. Comment ne pas penser également au mythe antisémite véhiculé depuis 1500 ans autour de la figure imaginaire du « juif errant » ?
56. Là non plus, il n'est pas le premier. Toute une littérature est explicitement mobilisée en soutien dans ses *Leçons*.
57. La dimension genrée de cette pratique n'est pas évoquée par Durkheim, même s'il consacre par ailleurs quelques passages à la distinction entre les criminalités masculines et féminines.
58. A l'époque, certains médecins réfléchissaient aux ravages de l'opium. Le phénomène n'avait pas l'importance des drogues actuelles.
59. Dans la dernière leçon, il dut reprendre et terminer la précédente sur les crimes ataxiques, présenter les crimes anomiques, signaler les crimes sexuels, et réserver les questions générales en conclusion. Il dut passer cinq minutes tout au plus sur les crimes sexuels, pourtant détaillés dans la statistique de l'époque (rubriques : « Atteintes aux mœurs, viols, agressions sur les enfants », etc.)

60. Henri Maudsley (1835–1918), psychiatre et aliéniste anglais, est l’auteur entre autres de *Crime et folie* (1874). Il fait partie des psychiatres qui réfléchissait à la frontière entre le normal et le pathologique, la folie et la non folie.
61. Difficile de savoir ce qui différencie, d’après les notes de Mauss, les notions d’espèce (de crimes), de type, de genre... le lexique est flottant, et cela en dépit du fait que Durkheim y attachait de l’importance.
62. Partie une : les croyances collectives ; partie 2 : les rites collectifs.
63. Notons que le suicide est, à sa manière, un mixte d’action (se tuer est un acte, non pas une idée) et de représentation : il existe des « courants suicidogènes », des courants d’idées comme le pessimisme, le fatalisme, le stoïcisme, qui encouragent en théorie le suicide.
64. Ou « morbifique » comme dirait Emile Littré dans son ouvrage sur *Auguste Comte et la philosophie positiviste* (1863, 543).

Bibliographie

Durkheim (order chronologique d’éditions)

- De la division du travail social*. 1893. Paris : Alcan (Garnier, 2017, éd. scientifique Myron Achimastos et Dimitris Foufoulas).
- La Contribution de Montesquieu à la constitution de la science sociale*. 1893 en latin, trad. A. Cuvillier en 1953.
- Les Règles de la méthode sociologique*. 1895. Paris : Alcan (*Revue philosophique* 1894).
- Le Suicide*. 1897. Paris : Alcan.
- « La prohibition de l’inceste et ses origines ». 1898. *L’Année sociologique* 1. Paris : Alcan.
- « Définition des phénomènes religieux ». 1899. *L’Année sociologique* 2. Paris : Alcan.
- Les Formes élémentaires de la vie religieuse*. 1912. Paris : Alcan (Garnier, 2015, éd. Myron Achimastos).
- « La famille conjugale ». 1928. *Revue philosophique*, éd. M. Mauss.
- Leçons de sociologie*. 1950. Paris : Presses universitaires de France (cours dispensé en 1899).
- Lettres à Mauss*. 1998. Ed. P. Besnard et M. Fournier. Paris : Presses universitaires de France.
- « Leçon inaugurale. Pragmatisme et Sociologie 1913 ». 2012. *Durkheimian Studies* 18 : 41–58, éd. S. Baciocchi, J.-L. Fabiani et W. Watts-Miller.
- « La leçon de 1899 sur les sanctions ». 2020. *Durkheimian Studies* 24, éd. F. Pizarro Noël.
- Leçons de sociologie criminelle*. 2022. Ed. scientifique établie par M. Béra. Paris : Flammarion.

Corpus du XIX^{ème} siècle

- Corre, A. 1889. *Les Criminels. Caractères physiques et psychologiques*. Paris : Douin.
- Déchambre, A. 1875. « Ataxie », dans *Dictionnaire encyclopédique des sciences médicales*. Paris : Masson.
- Ferri, E. 1893. *Sociologie criminelle*. Paris : Alcan.
- Garofalo, R. 1890. *La criminologie*. Paris : Alcan.
- Guyau, J-M., 1885, *L'irreligion de l'avenir. Etude sociologique*. Paris : Alcan.
- Joly, H. 1888. *Le Crime. Etude sociale*. Paris : Léopold Cerf.
- Joly, H. 1889., *La France criminelle*. Paris, Léopold Cerf.
- Laurent, E. 1892. *Anthropologie criminelle et les nouvelles théories du crime*. Paris : Les éditions scientifiques.
- Le Play, F. 1877 (2^e éd en six volumes). *Les Ouvriers européens. Etudes sur les travaux, la vie domestique et la condition morale des populations ouvrières*. Tours : Alfred Mame et fils.
- Litré, E. 1863. *Auguste Comte et la philosophie positiviste*. Paris : Hachette.
- Lombroso, C. 1887 (1876 1^{ère} éd. en italien). *L'Homme criminel. Criminel-né, fou moral, épileptique. Etude anthropologique et médico-légale*. Paris : Alcan
- Lunier, L., 1877. *De la production et consommation des boissons alcoolisées en France*. Paris : Savy.
- Maudsley, H. 1888 (1^{ère} édition en anglais : 1874). *Le Crime et la folie*. Paris : Alcan.
- Ribot, T. 1883. *Les Maladies de la volonté*. Paris : Alcan.
- Schütz, A. 2003 (1944 1^{ère} édition). *L'étranger. Un essai de psychologie sociale*. Paris : Stria.
- Spencer, H. 1881 (2^{ème} éd. française). *Les Bases de la morale évolutionniste*. Paris : Alcan.
- Spencer, H. 1873. *Principes de psychologie* (Ed. française établie par Espinas et Ribot). Paris : Alcan.
- Simmel, G., 1984 (1908 en allemand). « Digressions sur l'étranger », dans Yves Grafmeyer et Isaac Joseph, *L'école de Chicago*. Paris : Aubier, p. 53–59
- Starke, W, 1884. *Verbrechen und Verbrecher in Preussen (1854–1878) : eine Kulturgeschichtliche Studie* [Crimes et criminels en Prusse. Une étude d'histoire culturelle ». Berlin : Verlag.
- Thomas, W. et Florian Znaniecki, 1998 (Chicago 1919). *Le paysan polonais en Europe et en Amérique. Récit de vie d'un migrant*. Paris : Nathan.

Bibliographie secondaire

- Anderson, N. 1993 (1^{ère} éd américaine 1923). *Le Hobo. Sociologie du sans-abri*, Paris : Nathan.
- Bacocchi, S. et J.-L. Fabiani. 2012. « Durkheim's Lost Argument (1895–1955): Critical Moves on Method and Truth ». *Durkheimian Studies* (Oxford/New York) 18.

- Béra, M. 2017. « La représentation disciplinaire du social dans les références et les lectures du jeune Durkheim (1879–1894) ». *L'Année sociologique* 67 (2).
- Béra, M. 2019. « Quatre lettres inédites de Durkheim à Bouglé, présentation ». *L'Année sociologique* 69 (1).
- Béra, M. 2020. « Individuation et solidarité chez Durkheim », *Textes et documents pour la classe*. Paris : Canope.
- Béra, M. et A. Savoye. 2020. « Maîtres et étudiants », *Les Etudes sociales* (1).
- Béra, M. avec la collaboration de R. Galéra. 2020. « La marque de Durkheim. Mesurer les prescriptions bibliographiques du maître, étude méthodologique. Durkheim et ses étudiants à la BU de Bordeaux (1889–1902) », *Les Etudes sociales*.
- Besnard, P. 1987. *L'Anomie*. Paris : Presses universitaires de France.
- Besnard, P. 2003. *Etudes durkheimiennes*. Genève : Droz.
- Borlandi, M. 2017. « Sociologie et histoire ». *Revue européenne de sciences sociales*.
- Bronner, G. 2019. *Déchéance de rationalité*. Paris : Grasset.
- Chauvel, L. 2016. *La Spirale du déclassement*. Paris : Seuil.
- Cuin, C.-H. 1987. « Durkheim et la mobilité sociale », *Revue française de sociologie*. (28)
- Cuin, C.-H. 2011. « Esquisse d'une théorie sociologique de l'adolescence », *Revue européenne de sciences sociales*. (2)
- Elias, N., 1975 (1939 en allemand), *La Dynamique de l'Occident*, 1939. Paris : Agora.
- Fabiani, J.-L. juin 1983. « Les programmes les hommes et les œuvres », *Actes de la recherche en sciences sociales*. 47–48.
- Fassin, D. 2017. *Punir. Une passion contemporaine*. Paris : Editions de l'EHESS.
- Fassin, D. 2019. dans in C.-H. Cuin et Hervouet (eds.), *Durkheim aujourd'hui*. Paris : Presses universitaires de France.
- Foucault, M. 1975. *Surveiller et punir*. Paris : Gallimard.
- Marcel, J.-C. 1999. *Les Durkheimiens entre les deux guerres*. Paris : Presses universitaires de France.
- Mucchielli, L. 2018. *Sociologie de la délinquance*. Paris : Armand Colin.
- Paugam, S. 2019. « Durkheim et l'attachement aux groupes. Une théorie sociale inachevée », in C.-H. Cuin et Hervouet (eds.), *Durkheim aujourd'hui*. Paris : Presses universitaires de France.
- Pizarro Noël, F. 2020. « La leçon de 1899 sur les sanctions », *Durkheimian Studies* 24 (1), 76–85
- Savoye, A. 2020. « Durkheim vu par les collectifs leplaysiens », *Durkheimian Studies*,. 24 (1) 99–120
- Steiner, P. 2005. *Les durkheimiens et l'économie*. Genève : Droz.
- Steiner, P. 1994. *La Sociologie de Durkheim*. Paris : La Découverte.
- Steiner, P. 2011. *Les Rémunérations obscènes*. Paris : La Découverte.
- Steiner, P. 2017. *Histoire de l'altruisme*. Paris : Presses universitaires de France.

Abstract: This article presents the sociological typology of crimes developed by Durkheim for his course in criminal sociology of 1892–1893, of which a complete set of notes by his nephew and student Mauss was found among descendants in 2018. It can be broken down into four types of crimes: ataxic (theft, vagrancy), altruistic (homicide), alcoholic (blows and wounds, insults), anomic (fraudulent bankruptcy, swindling). This original typology in many ways announced the typology of suicides that would appear in 1897, and shows Durkheim’s sociological theory at that time, while he was defending his thesis in 1893, at the end of that academic year. It sheds new light on the notions of regulation and integration and suggests the articulation between collective representations and social life, while Durkheim has not yet had his “revelation” (1894–1895).

Keywords: alcoholism, altruism, anomie, ataxia, ataxic, fraudulent bankruptcy, blows and wounds, crimes, misdemeanors, Durkheim, swindling, war, homicide, nomadism, typology, vagrancy, theft, robbery